



**Arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-024 du 18 janvier 2026
portant interdiction temporaire des manifestations sportives, culturelles, fêtes,
spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en
intérieur et rassemblant du public dans le département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-2 et R331-6 à R331-17

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1, L 2212-2, L2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L566-1 et suivants, L125-2 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 25 octobre 2024 portant nomination de Madame Amélie TRIoux en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2025-028 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Madame Amélie TRIoux, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

Vu l'urgence ;

CONSIDÉRANT les informations transmises par les différents services en charge des vigilances : Météo-France, le Service de prévisions des crues de l'Aude, le Référent départemental inondation, le Syndicat Mixte Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) de l'Aude et Météo-France, qui place le département de l'Aude en vigilance orange pour pluie-inondation et crues, et jaune pour orages dès le 18 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT le placement en vigilance orange ce jour à 16h00 de la Cesse et du risque de généralisation du phénomène de débordement des cours d'eau dans le département de l'Aude à compter du dimanche 18 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont susceptibles d'entraîner des inondations rapides, des difficultés de circulation et des risques pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT les épisodes antérieurs d'inondation dans le département de l'Aude et le risque d'accélération de la montée des eaux ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements de populations dans le cadre de manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en intérieur et rassemblant du public sont susceptibles d'entraîner des déplacements de populations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire les rassemblements de populations et de limiter les déplacements de populations ;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que les mesures de limitation de rassemblement du public et déplacement de population envisagées restent limitées dans le temps et proportionnelles à la gravité du risque météorologique prévu par les différents services ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du Préfet de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° SIDPC-2026-023 portant interdiction temporaire des manifestations sportives, culturelles, des marchés et de tout rassemblement de population département de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 2

Toutes les manifestations sportives, culturelles, fêtes, spectacles, activités de loisirs et animations locales, se déroulant en extérieur ou en intérieur et rassemblant du public, sont interdites dans l'Aude à compter du **dimanche 18 janvier 2026, dès la publication du présent arrêté au registre des actes administratifs, et jusqu'au mardi 20 janvier 2026 à 00 h 00.**

ARTICLE 3

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la publication du présent arrêté le samedi 17 janvier 2026.

ARTICLE 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99022 – 34063 MONTPELLIER Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois

suivant la réponse. Le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de la demande.

ARTICLE 6

Madame la secrétaire générale, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Madame la sous-préfète de Limoux, Madame la présidente du conseil départemental de l'Aude, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo, Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, Monsieur le directeur départemental de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 18 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Amélie TRIOUX